



Santé au travail

Par Guillaume8387

Bonjour a tous,

Depuis ma dernière visite médical, la médecine du travail m'a signalé que j'ai eu, une perte d'audition de 1 dixième à l'oreille gauche en l espace de 1 ans.

L'employeur a tout mis à disposition concernant les protections auditives mais j' ai l'impression qu'elles ne suffisent pas.

Je travail dans le BTP pour la construction d'une centrale nucléaire et mon travail consiste à percer des trous avec des machines qui monte a plus de 110 décibels, ayant la machine dans les bras je suis constamment à côté de la machine (une dizaine de centimètres) au moment du perçage.

J'aimerais connaître mes droits concernant cette situation, car j'ai peur pour le futur de devoir porter un appareil auditif

et je ne peux pas me permettre d abandonner mon travail.

En attendant une réponse de votre part

Par kang74

Bonjour

La medecine du travail sert à prevenir des problèmes, elle peut emettre l'hypothèse qu'il y ait une perte d'audition mais généralement elle explique qu'il vous appartient de voir un spécialiste pour faire un bila plus poussé qu'elle ne peut le faire .

Prenez rendez vous chez un ORL pour un bilan, si problème détecté faites un dossier MDPH pour avoir du matériel adapté et personnalisé à votre problème si ce matériel existe (un ORL peut vous y aider, l'aghefip aussi).

En résumé pour la reconnaissance d'un problème/handicap, c'est à vous de jouer si vous voulez que votre employeur y réponde de manière adaptée .

Suite à cela votre problème peut être considéré comme une maladie professionnelle (ou pas) et si pas de solutions, une fois toutes les démarches effectuées, la medecine du travail peut aussi penser à un reclassement .

On est encore loin d'un licenciement pour inaptitude ...